



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2018

OBJET :

DE-18-09-1-28) CREATION DE TARIFS DE PRESTATIONS DE
GARDIENNAGE DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-six septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le jeudi 13 septembre 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. TOURNE, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. DENHEZ (pouvoir à Mme TOP), M. BOISSIERE (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. SERFATI (pouvoir à M. WALCH), M. PITAVY (pouvoir à M. LEBEAU), M. STEIN (pouvoir à Mme MAFFRE-BOUCLET).

Absent(e)s : Mme MARTIN Elsa .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180926-lmc1H5583H1-DE
Date de réception en Préfecture : 28/09/2018
Date de Publication : 28/09/2018

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant sur le règlement intérieur des équipements sportifs en date du 25 septembre 2013 ;

Vu la décision n°AU-18-232 du 17 juillet 2018 actualisant le montant des redevances dues au titre de l'utilisation des installations sportives ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les frais supplémentaires de gardiennage entraînés par la réservation des équipements sportifs en dehors des horaires habituels d'ouverture ;

Après avis de la commission Sports et Relations internationales du 20 septembre 2018,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide de créer les tarifs horaires correspondant aux frais de gardiennage supplémentaire entraînés par la réservation d'équipements sportifs pour tous les utilisateurs à compter du 1^{er} octobre 2018. Les tarifs seront calculés sur la base des coûts de la société titulaire du marché de gardiennage.

ARTICLE II : Dit que les recettes sont imputées aux chapitre et article correspondants du Budget communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé